

Objet : Information sur la qualité de l'eau de votre commune (Le Mérévillois – secteur Méréville) - teneur en perchlorates

Madame, Monsieur,

Suite à une demande de l'Agence régionale de Santé (ARS) portant communication auprès des consommateurs des communes pouvant être concernées, une série de deux analyses, à un mois d'intervalle, réalisée en septembre et octobre 2025 sur la commune du Mérévillois – secteur Méréville, a révélé une teneur en perchlorates de **8,14 µg/L**, concentration supérieure à la valeur guide provisoire de 4 µg/L fixée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Les perchlorates peuvent se retrouver dans l'environnement à la suite d'épandage d'engrais chiliens (épandus en France au début du XXème siècle), de rejets industriels, mais également dans des zones ayant fait l'objet de combats pendant la première guerre mondiale. A fortes doses, cette substance non cancérogène pourrait avoir une incidence sur la production d'hormones thyroïdiennes.

A ce jour, il n'existe aucune limite de qualité pour le paramètre perchlorate. Pour autant, par application du principe de précaution et sur la base de seuils très protecteurs, les recommandations de la Direction Générale de la Santé (DGS) actuellement en vigueur sont :

- **Pour les femmes enceintes et allaitantes** : de limiter la consommation d'eau dont **la teneur en ions perchlorate dépasse 15 µg/L**
- **Pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois** : de limiter l'utilisation d'eau dont **la teneur en ions perchlorate dépasse 4 µg/L**.

Pour les autres catégories de la population, il n'y a pas lieu de restreindre la consommation d'eau du robinet aux niveaux d'exposition actuellement mis en évidence.

Pour plus de renseignements au sujet des perchlorates dans l'eau du robinet, le Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles a mis en ligne une information aux usagers accessible par QR Code et à cette adresse :



<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/perchlorates-dans-l-eau-du-robinet>

Si vous êtes gestionnaire d'un immeuble (syndic ou bailleur), la réglementation en vigueur depuis 2023 vous oblige à informer les résidents de la qualité de l'eau au moins une fois par an. Nous vous remercions de bien vouloir transmettre ce courrier à l'ensemble des occupants de votre immeuble.

Questions courantes :

« J'ai utilisé de l'eau du robinet contenant du perchlorate pour la préparation des biberons. Quels sont les risques pour la santé de mon bébé ? Dois-je consulter un médecin ? »

L'Anses dans son avis du 20 juillet 2012 conclut qu'au vu des données disponibles à ce jour, un dépassement modéré de la valeur de 4 µg/L chez le nouveau-né ne semble pas associé à des effets cliniquement décelables.

Il n'y a donc pas lieu de consulter spécifiquement un médecin en dehors du suivi médical habituel dans le cadre des examens obligatoires des nourrissons et des jeunes enfants.

Quel est l'impact sur mon quotidien ? Y a-t-il un risque d'utiliser l'eau du robinet ?

Les recommandations ne concernent que l'ingestion de l'eau du robinet par les nourrissons. Vous pouvez boire l'eau du robinet, vous laver les dents, prendre une douche, faire la vaisselle de toute la famille (y compris laver les biberons), laver le linge, ..., même si votre commune est concernée par les mesures de restriction.

Quelles sont les communes concernées ?

Les communes concernées sont : Blandy, Brouy, Châlo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Congerville-Thionville, Etampes, Le Mérévillois, et Saint-Hilaire.